

DÉPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE SAINT-COULOMB

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 111

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie desservant l'Impasse du Clos de Bel-Event et de la voie RD 74 rue de Saint-Méloir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la voie desservant l'Impasse du Clos de Bel-Event et la voie RD 74 rue de Saint-Méloir, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la voie, Impasse du Clos de Bel-Event devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la voie RD 74 rue de Saint-Méloir et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie RD 74, rue de Saint-Méloir.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-COULOMB.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-COULOMB

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la commune de SAINT-COULOMB

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Coulomb, le 30/09/2025

Le Maire, Jean-Michel FREDOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée